

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE
D'AHETZE

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie.

Etaient présents : ALAMAN Céline, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN Maite, GARCIA Y PEREDA Carole, HARRIAGUE Françoise, LARROQUET Gérard, LESURE Jean-Luc, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo

Absent : CHARGOIS Gaelle

Secrétaire de séance : GARCIA Y PEREDA Carole

**OBJET DE LA 2ème DELIBERATION N° 20250303 CCAS
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS**

Le Président expose que l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dans les matières suivantes :

1. attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. conclusion de contrats d'assurance ;
5. création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Il invite le Conseil d'administration à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du centre communal d'action sociale à donner au Président délégation pour :

- attribuer les prestations d'aides sociales facultatives à caractère d'urgence
- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide A L'UNANIMITE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

DÉCIDE de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour :

1. attribuer les prestations d'aides sociales facultatives à caractère d'urgence
2. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action sociale et des Familles.

AUTORISE le Président à donner délégation de signature au Vice-Président pour exercer ces attributions.

Fait et délibéré le 24 mars 2025,

Le Président,
Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

